

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 octobre 2020 - Délibération n° 2020/10/15c

Retire et remplace la délibération n°2020/10/15b visée en date du 24 novembre 2020 pour erreur matérielle

Objet : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ACHAT DE PAPIER POUR IMPRIMANTES ET COPIEURS.

L'an deux mille vingt, le 27 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 octobre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – DEPATUREAUX Gilles - ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – VERGNE Pierre – SPRINGER Liliane – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – DUGAY Jean-Pierre – RABETEAU Raymond – BOURDEIX Dominique – DERIEUX Nicolas – LAIGNEAU Jean-Pierre – LEHERICY Joseph – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. VALLAEYS Gaël.
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
4. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
5. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
6. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
7. M. LEHERICY Joseph donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick et M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine.

En exercice	Présents	Votants			
64	47	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

Pour donner suite au recensement des besoins mené auprès des Communes membres en termes d'achat de papier pour imprimantes et copieurs, M. Le Président propose de constituer un groupement de commandes piloté par les services de la Communauté de communes.

Ce groupement d'achats vise à mutualiser les besoins de papier afin de parvenir à un volume de consommation susceptible de recevoir des offres les plus compétitives possibles. Il sécurisera les procédures d'achat pour l'ensemble des collectivités adhérentes au groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à cette délibération. Elle fixe les rôles et obligations de chacun des membres du groupement.

La Communauté de communes, en tant que coordonnateur, procédera à la publication, l'analyse et l'attribution de l'accord-cadre en son nom et au nom des adhérents du groupement.

Les collectivités membres seront chargées de suivre l'exécution du marché et de payer les factures correspondant à leur besoin.

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel. Il s'éteindra à la fin du marché.

Il est à préciser que le groupement n'est pas doté d'une personnalité morale et que les collectivités conservent donc leur autonomie.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres :

- La Commune d'Ahun,
- La Commune d'Ars,
- La Commune de Bourgneuf,
- La Commune de Chamberaud,
- La Commune de Fransèches,
- La Commune de Maisonnisses,
- La Commune du Monteil au Vicomte,
- La Commune de Saint Dizier Masbaraud,
- La Commune de Saint Hilaire La Plaine,
- La Commune de Saint Martin Sainte Catherine,
- La Commune de Vidailat.

Après avoir entendu cet exposé, avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de papier, auquel participent les collectivités locales mentionnées précédemment ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition du papier, annexée à la présente délibération ;
- Autorise M. Le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- Accepter que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

